

réseau + 8322 à voir



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme Ardèche

Arrêté préfectoral n° 2021-11-10-0004 portant sur la restitution des sommes consignées pour la société JINWANG EUROPE sur la commune de LA-VOULTE-SUR-RHÔNE

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et L.181-14 ;

VU le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 autorisant Pharmacie Centrale de France à exploiter une unité de fabrication de composés métalliques sur la commune de La Voulte-sur-Rhône ;

VU le récépissé du 13 août 2009 de la déclaration de changement d'exploitant déposée par la société ORRION CHEMICALS METALCHEM concernant l'exploitation sise à La Voulte-sur-Rhône, autorisée par arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 au nom de Pharmacie Centrale de France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011019-0019 du 19 janvier 2011 portant prescriptions complémentaires à la société ORRION CHEMICALS METALCHEM et modifiant l'arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014136-0018 du 16 mai 2014 portant prescriptions complémentaires à la société ORRION CHEMICALS METALCHEM et modifiant l'arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 ;

VU le récépissé du 1^{er} octobre 2015 de la déclaration de changement d'exploitant déposée par la société JINWANG EUROPE concernant les installations sises à La Voulte-sur-Rhône, exploitée par la société ORRION CHEMICALS METALCHEM ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-07-22-004 du 22 juillet 2016 relatif à la mise à jour de la situation administrative de la société JINWANG EUROPE ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°07-2017-09-05-006 du 5 septembre 2017 relatif aux quantités de déchets sur le site ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2019-06-13-002 du 13 juin 2019 portant consignation de somme ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-29-006 du 29 janvier 2021 portant sur la restitution partielle des sommes consignées ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-04-12-00052 du 12 avril 2021 portant sur la restitution partielle des sommes consignées ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 9 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a justifié l'évacuation de 42,108 t de déchets en centre de traitement agréé ;

CONSIDÉRANT que ces évacuations participent à satisfaire aux termes de la mise en demeure du 5 septembre 2017 susvisée et qu'il y a lieu de procéder à la restitution finale des sommes correspondantes ;

CONSIDÉRANT que l'inspection, réalisée le 1^{er} octobre 2021, n'a pas révélé la présence de déchets anciens sur le site ;

CONSIDÉRANT que la somme de 25 830 € (sur les 90 000 € consignés) a déjà été restituée à la société JINWANG ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche :

ARRÊTE :

Article 1 :

La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 susvisé portant consignation, prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société JINWANG, située à La-Voulte-sur-Rhône.

Article 2 :

Les sommes consignées peuvent être restituées à la société JINWANG (SIRET 810 743 732 000 10) en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à soixante-quatre mille cent soixante-dix euros (64 170 €).

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La requête peut être déposée ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Lyon, ou adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse www.telerecours.fr

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative de Lyon.

Article 4 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes chargé de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au représentant légal de l'exploitant. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de La Voulte-sur-Rhône.

Fait à Privas, le
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Isabelle ARRIGHI

10 NOV. 2021